



Séance du 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze mars à dix neuf heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 09/03/2021

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Catherine RANCE, Morgane DUPOUX, Julien MARTIN, Laurent FERRERI, Emma RAGO, Didier DOUSSON.

Absents excusés représentés :

Emmanuelle POIX donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Karine COMBIER donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Secrétaire de séance : Laurent FERRERI

La séance est ouverte pour délibérer des affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Convention recouvrement produits locaux Trésorerie de Clermont Métropole
2. Convention d'adhésion paiement en ligne des recettes
3. Eclairage public Mise en conformité / convention SIEG
4. Convention entretien bouches et poteaux d'incendie/ SUEZ
5. Groupement de commande fourrière animale / Offre retenue
6. Mond'Arverne Communauté / Choix Compétence Mobilité
7. Réouverture du marché
8. Questions diverses

1. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et Autorisation permanente et générale de poursuites.

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre de la nouvelle mandature installée depuis le 28 mai 2020, il convient de renouveler la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux établie entre la commune de Saint-Sandoux et le comptable public, soit depuis le 01/01/2021 le responsable du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes à Chamalières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Clermont métropole et Amendes.
- Mandate Mme le Maire pour donner au responsable du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes l'autorisation d'engager toutes les poursuites nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins et fixe le seuil de lettres de relance à 15 € et celui de saisies ventes à 750 €.

Etant entendu que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de, sa part.

2. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFIP TITRE »

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre du transfert de la trésorerie de Saint-Amant-Tallende au service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes à Chamalières, il convient de renouveler la convention portant adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques.

Ladite convention établie entre la commune de Saint-Sandoux et la Direction Générale des Finances Publiques permettra aux usagers d'utiliser le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PayFIP TITRE », avec pour moyens de paiement la

carte bancaire et le prélèvement, pour le règlement des factures émises par la commune sur les budgets Commune et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales établie avec la Direction Générale des Finances Publiques représentée par le service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes à Chamalières
- Mandate Mme le Maire pour signer ladite convention avec le service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes à Chamalières.

Etant entendu que cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

3. Convention SIEG/Mise en conformité Commandes Eclairage Public

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une mise en conformité des commandes de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

Vu la loi des finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 17/09/2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,

Vu la délibération de la commune de Saint-Sandoux en date du 15/12/2008, transférant au SIEG la compétence Eclairage Public

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, en date du 15/02/2021 :

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à : **3 000,00 € H.T.**

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal 40% de ce montant, soit **1 200 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE :

- D'approuver l'estimation des travaux de mise en conformité des commandes d'éclairage public telle que présentée par Madame le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy de Dôme aux conditions énoncées dans la convention, moyennant un fonds de concours de la commune à hauteur de **1 200.00 €**
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement desdits travaux
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

4. Contrat de prestation de services SUEZ EAU FRANCE SAS / Entretien des bouches et poteaux d'incendie

Mme le Maire présente au conseil le contrat de prestation de services relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par la SAS SUEZ EAU France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer au contrat de prestation de services relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par la SAS SUEZ EAU France à compter du 01/04/2021.
- prend acte que :
 - en contrepartie des prestations d'entretien courant des bouches et poteaux d'incendie, la collectivité versera au prestataire SUEZ EAU France SAS une rémunération annuelle Ro par poteau et bouche d'incendie de 76.87 € H.T.
 - la facturation sera établie annuellement dans le mois qui suit la réalisation de ces prestations.
 - les prestations particulières réalisées par le prestataire, au titre de l'article 2 du présent contrat, seront rémunérées en sus et au coup par coup par la collectivité sur la base d'un devis particulier accepté par la collectivité et établi selon les prix du bordereau du contrat d'affermage du service des eaux
 - autorise Mme le Maire à signer ledit contrat de prestation de services avec la SAS SUEZ EAU FRANCE
 - inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans le dit contrat de prestation de services.

5. Prestataire service fourrière animale :

Mme le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du groupement de commandes pour la prestation de capture transport d'animaux et fourrière animale conclu avec la ville de Clermont-Ferrand et son renouvellement jusqu'au 1^{er} janvier 2024, le prestataire retenu lors de la consultation reste le même : la société SACPA –CHENIL SERVICE à GERZAT. Le prix forfaitaire annuel de ce service est de 817.48 €.

6. Mond'Arverne Communauté / Choix Compétence Mobilité

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'organisation de la « Mobilité » par MOND'ARVERNE Communauté. Il y a 3 scenario possibles :

- Prise de compétence directement par MOND'ARVERNE Communauté
- Prise de compétence par MOND'ARVERNE Communauté et adhésion au SMTC qui exercera la compétence
- A défaut la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le conseil donne un avis de principe pour le transfert de la compétence « Mobilité » à la Région Auvergne-Rhône Alpes.

7. Réouverture du marché :

Les travaux d'installation d'un compteur électrique place Maismac sont prévus fin mars. Le SIEG a lancé les commandes pour la mise en place d'un lampadaire d'éclairage public complémentaire.

La commune n'est pas éligible à la subvention BONUS Région pour ces travaux qui sont uniquement des aménagements électriques.

Intervention de Hervé VIALLE : le marché pourrait ouvrir avant la fin des travaux.

Martine TYSSANDIER rapporte les propos de Karine COMBIER : suite à un sondage réalisé auprès des commerçants du marché, la majorité d'entre eux serait favorable à une fréquence hebdomadaire de ce marché. .

Martine TYSSANDIER n'est pas favorable à la fréquence d'un marché par semaine.

Hervé VIALLE propose de reprendre la fréquence de deux marchés par mois jusqu'à l'installation du compteur électrique et du nouveau lampadaire. Il propose la réouverture du marché dès le 8 avril de 15h à 18h. Cette date est approuvée par le conseil.

Intervention d'Isabelle FROSIO : le foyer de Ceyran installera un stand au marché.

8. Questions diverses

➤ **Conseil des enfants :**

Isabelle FROSIO présente au conseil l'avancée des projets retenus par les enfants :

Deux nichoirs pour les oiseaux ont été réalisés, ils seront installés avec le service technique communal.

Des affiches interdisant l'accès du parc de jeux aux motos seront installées à l'entrée du terrain multisports.

Les enfants ont pris contact avec le président de l'Association des Resto du Cœur de Saint-Amant-Tallende pour l'informer de l'organisation d'une prochaine collecte de jouets au bénéfice des bénéficiaires de cette association.

Un conseil des enfants est prévu avant les vacances de printemps.

➤ **Composter :**

Marc VANDAME informe le conseil que le composter sera installé près du parking de la rue du Bon Secours

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire

Martine TYSSANDIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal